



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (Protocole d'intervention)



*Ça vaut le coup
d'agir ensemble !!!*

MAJ janvier 2024

Juin 2022

Document adapté à partir du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs complémentaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC). Les « billets de signalement » sont inspirés du document élaboré par le comité du Plan Caillou de l'école secondaire Le Tournesol de Windsor.

TABLE DES MATIÈRES



NOTRE ENGAGEMENT	3
AIDE-MÉMOIRE POUR COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE	4
SIGNALEMENT – QUOI FAIRE ?	8
AIDE-MÉMOIRE POUR LES ÉLÈVES VICTIMES OU TÉMOINS	9
BILLET DE SIGNALEMENT ÉLÈVE	11
SIGNALEMENT – QUOI FAIRE?	12
STOPPER LA VIOLENCE OU L’INTIMIDATION EN 5 ÉTAPES	13
AIDE-MÉMOIRE POUR LE PERSONNEL DU CENTRE TÉMOIN	14
FICHE DE SIGNALEMENT – PERSONNEL DU CENTRE OU ORGANISMES EXTRASCOLAIRES	16
SIGNALEMENT - SUIVI	18
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D’UN ÉLÈVE VICTIME	21
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D’UN ÉLÈVE TÉMOIN	24
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D’UN ÉLÈVE AUTEUR DE L’AGRESSION	26
RÔLE DE LA DIRECTION	28
COMPORTEMENTS PROSCRITS ET SANCTIONS	31

NOTRE ENGAGEMENT



Au centre _____, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **tous**.

Ici, la « **loi de la parole** » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Ici, personne ne doit se sentir :

Oublié

Seul

Enfermé

Rejeté

On a le droit d'être :

Persévérant

Aimé

Respecté

Libre

Enfant

Rayonnant

(Tiré du poème composé par les élèves de l'École de la Feuille-d'Or de la CSSHC)

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit - en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est **acceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre centre soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**égalité** et de **respect** des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

AIDE-MÉMOIRE POUR COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE



LA VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012

INTERPRÉTATION DE LA DÉFINITION

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Définition : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur).



L'INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ; » art.13, LIP 2012

L'INTIMIDATION NE DOIT PAS ÊTRE TOLÉRÉE ET REQUIERT UNE INTERVENTION

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

DIFFÉRENCIER LES CAS D'INTIMIDATION DES CAS DE CONFLIT

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

LES CRITÈRES QUI PERMETTENT DE DÉTERMINER S'IL EST QUESTION OU NON D'INTIMIDATION :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

L'INTIMIDATION PEUT SE MANIFESTER DE DIVERSES FAÇONS



L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés (rendre la personne moins populaire aux yeux des autres et l'isoler).
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'INTIMIDATION INDIRECTE

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

QUELQUES EXEMPLES D'INTIMIDATION INDIRECTE

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.



LA CYBERINTIMIDATION

ELLE EST DE L'INTIMIDATION QUI PREND FORME DANS L'ESPACE VIRTUEL

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

ELLE EST PARTICULIÈREMENT NÉFASTE PARCE QUE L'ESPACE VIRTUEL PEUT

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

ELLE PEUT SE MANIFESTER PAR LES COMPORTEMENTS SUIVANTS

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue », (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation à la dénonciation de soi ou d'autres personnes

LE CYBERINTIMIDATEUR

- Peut croire qu'il peut rester inconnu.
- Peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- Peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- Étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

SIGNALEMENT – QUOI FAIRE ?



ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une...

Tu vis une situation de violence à caractère sexuel ou tu veux en signaler une... **Quoi faire ?**

En tout temps, tu peux en parler à un membre du personnel !



Tu peux remplir le billet de signalement ou code QR que tu trouveras :

- **Au secrétariat;**
- **Sur le site du centre;**
- **En classe;**
- **Sur les babillards, dans les cabinets des toilettes, dans ton casier ou encore, à l'achat de ton premier livre.**



Tu vas porter ce billet :

- **Dans la boîte dans le corridor près du secrétariat;**
- **À un membre du personnel;**
- **À la direction;**

***À noter que le document complété via le code QR sera envoyé directement à la direction.**



Consulte le document synthèse qu'on remet aux élèves à l'accueil ou le site WEB de la Formation aux adultes au <https://fga.cshc.qc.ca/page.php?p=111&tc=t&tm=h>

S'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel toi ou tes parents pouvez aussi vous adresser directement au protecteur régional de l'élève : <https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

La direction du centre prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

Pour connaître la position du gouvernement, tu peux aller sur le site à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

Tu n'es pas seul !



AIDE-MÉMOIRE POUR LES ÉLÈVES VICTIMES OU TÉMOINS



ÉLÈVE VICTIME

QUE FAIRE POUR QUE ÇA S'ARRÊTE ?

- Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un membre du personnel (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police, s'il y a lieu).
- N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT** !
- **Affirme-toi** ! C'est difficile, mais tu peux dire à la personne que tu veux que ça arrête.
- **Reste entouré**. Si c'est possible, reste avec des gens sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider.
- **Fais-toi entendre ! Agis !** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - Rapporte le plus tôt possible la situation à un membre du personnel du centre. (Ex. : directeur, enseignant, conseiller d'orientation, concierge, surveillant de salle d'examens ou autre) ou un parent.
 - N'entre pas dans une dynamique d'escalade de la violence (rendre coup pour coup).
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.

ON T'INTIMIDE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX, PAR TEXTO OU PAR TÉLÉPHONE ? QUE FAIRE POUR QUE ÇA S'ARRÊTE ?

PROTÈGE-TOI.

- Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
- Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
- Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.

AGIS.

- **SIGNALE** à un membre du personnel les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (vous déciderez si vous signalez la situation à la police).
- **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
- **ÉVITE** d'entrer dans l'escalade de la violence en répondant par un message d'insultes ou de menaces.
- **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident.
- **PARLE** de la situation avec un membre du personnel (ex. : directeur, enseignant, conseiller d'orientation, concierge, surveillant de salle d'examens) ou à un parent.
- **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.



ÉLÈVE TÉMOIN

QUE FAIRE SI TU ES TÉMOIN D'INTIMIDATION ?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un membre du personnel qu'une personne est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un membre du personnel (ex. : directeur, enseignant, conseiller d'orientation, surveillant de salle d'examens, concierge) ou un parent.
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction du centre pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même un billet de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

QUE FAIRE SI TU ES TÉMOIN DE CYBERINTIMIDATION OU DE SITUATIONS DE VIOLENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

- **RÉAGIS** quand tu vois des gens en intimider d'autres.
- **DÉNONCE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu dénonces, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un membre du personnel quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un membre du personnel si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Billet de signalement élève

CONFIDENTIEL



Témoin Victime

Type de violence ou intimidation : (coche un ou des éléments)

physique verbale par voie électronique sociale discrimination à caractère sexuel

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées, les lieux et la date)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, le ou lesquels?

Ton nom : _____ Date: _____

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Billet de signalement élève

CONFIDENTIEL



Témoin Victime

Type de violence ou intimidation : (coche un ou des éléments)

physique verbale par voie électronique sociale discrimination à caractère sexuel

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées, les lieux et la date)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, le ou lesquels?

Ton nom : _____ Date: _____

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

SIGNALEMENT – QUOI FAIRE?




PERSONNEL DU CENTRE ET ORGANISMES EXTRASCOLAIRES


(un document à l'usage des organismes extrascolaires est disponible)


Nous avons la responsabilité, comme adulte, d'offrir un climat où l'intimidation et la violence, sous toutes ses formes, ne sont pas acceptées.

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ou de violence de quelque nature que ce soit, incluant la violence à caractère sexuel... **Quoi faire ?**

 **AGISSEZ** : Stoppez la violence en 5 étapes (voir page suivante).

 Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel du centre qui est témoin.

 Remplissez la fiche de signalement, déposez celle-ci dans le cartable prévu à cet effet **au secrétariat**. Avisez la direction ou le professionnel sur place.

 S'il s'agit de violence à caractère sexuel, vous pouvez signaler la situation directement au protecteur régional de l'élève.

<https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

***** Ceci ne vous soustrait pas à votre obligation de signalement à la protection de la jeunesse s'il y a lieu. Les événements concernant un acte à caractère sexuel doivent être traités d'urgence.**

S'il s'agit de la dénonciation d'une agression sexuelle, vous référer à la procédure que vous trouverez à la fin du présent document.

La direction (ou la personne désignée par la direction) communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait,
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents s'il y a lieu);
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé;
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime;
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses, s'il y a lieu;
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Chaque membre du personnel de la direction et du personnel scolaire doit participer à la formation offerte par le CSS sur les violences à caractère sexuel.

Les organismes extrascolaires doivent participer à une formation offerte par le CSS en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

STOPPER LA VIOLENCE OU L'INTIMIDATION EN 5 ÉTAPES



Ça vaut le coup d'agir ensemble !

1.

Arrêter le comportement observé

2.

Nommer le type de violence observé

3.

**Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite.
(inviter la victime à dénoncer)**

4.

**Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite.
(inviter la victime à dénoncer)**

5.

Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction

ON PARLE D'INTIMIDATION LORSQU'IL Y A :

- 1. Intention ou non de faire du tort**
- 2. Une inégalité de pouvoir**
- 3. Des sentiments de détresse de la part de la victime**
- 4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période**

AIDE-MÉMOIRE POUR LE PERSONNEL DU CENTRE TÉMOIN



INTERVENIR LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

1. ARRÊTER LE COMPORTEMENT OBSERVÉ

Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex. : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre centre et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre centre.

2. NOMMER LE COMPORTEMENT

Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».

- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité du centre. Ex. : « Dans notre centre, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre centre, nous exigeons que les gens se respectent. »



- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un membre du personnel communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Au besoin, lui demander de quitter les lieux.

4. VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité au centre ».

- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par le centre si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attitré à votre centre doit en être informé ainsi que la direction (mettre les coordonnées du policier).

5. TRANSMETTRE

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

FICHE DE SIGNALEMENT – PERSONNEL DU CENTRE OU ORGANISMES EXTRASCOLAIRES



PERSONNEL DU CENTRE OU ORGANISMES EXTRASCOLAIRES

Renseignements

Nom du centre :	
Date de l'événement :	Heure:
Nom de la personne qui signale l'événement :	
Fonction au centre :	

Victime présumée

Nom, prénom :	
Groupe/classe ou poste occupé :	<input type="checkbox"/> Élève <input type="checkbox"/> Personnel du centre
Blessures physiques :	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Légère <input type="checkbox"/> Sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé :	
Niveau, groupe/classe :	
Nom, prénom de(s) élève(s) complice(s), s'il y a lieu :	

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins :

Nature de l'acte posé

Types d'événement	Formes d'agressions
<p style="text-align: center;">Violence</p> <p><i>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Physique <input type="checkbox"/> Verbale <input type="checkbox"/> Écrite <input type="checkbox"/> Électronique</p>	<p>Intégrité et sécurité physique :</p> <p><input type="checkbox"/> Agresser à mains nues</p> <p><input type="checkbox"/> Agresser avec une arme/objet</p> <p><input type="checkbox"/> Vol, extorsion</p> <p><input type="checkbox"/> Menaces/fausse alarme</p> <p><input type="checkbox"/> Porter une arme</p> <p>Intégrité morale et psychologique :</p> <p><input type="checkbox"/> Humilier</p> <p><input type="checkbox"/> Ridiculiser, dénigrer</p> <p><input type="checkbox"/> Harceler, traquer</p> <p><input type="checkbox"/> Insulter, injurier</p> <p><input type="checkbox"/> Menaces/chantage</p> <p>Intégrité sociale et vie privée :</p> <p><input type="checkbox"/> Exclure, isoler, ignorer</p> <p><input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire</p> <p><input type="checkbox"/> Filmer, photographier à l'insu</p> <p><input type="checkbox"/> Publier ou envoyer de l'info préjudiciable</p> <p><input type="checkbox"/> Discrimination (différence physique, culturelle...)</p>
<p style="text-align: center;">Intimidation</p> <p><i>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Physique <input type="checkbox"/> Verbale <input type="checkbox"/> Écrite <input type="checkbox"/> Électronique</p>	
<p style="text-align: center;">Violence à caractère sexuel</p> <p><i>Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes</i></p>	



à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Violence à caractère sexuel

Atteinte à la propriété :

Endommager volontairement des biens

Atteinte à caractère sexuel (gestes, paroles, comportements, attitudes):

Diversité sexuelle

Diversité de genre

Inconduite sexuelle

Agression sexuelle/Attouchements

Exprimer directement ou indirectement par moyens

technologiques (Sexto/Réseaux sociaux/photos, images, vidéos)

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cafétéria, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, casiers, etc.)
- Abords immédiats du centre (stationnement, fumoir, etc.)
- Par voie électronique (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- Trajet entre le centre et le domicile
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez): _____

Description des événements

Actions prises par le personnel du centre, un organisme extrascolaire ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Suspension :

Durée :

Fiche remplie par :

Signature de la direction : _____

La direction envoie ce formulaire complété à : Madame Annie Garon, DGA, secrétaire générale et responsable des communications au siège social de la CSSHC.

SIGNALEMENT - SUIVI





PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre adolescent vous confie qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence, de quelque nature que ce soit, incluant les violences à caractère sexuel ou vous avez des doutes.....
Votre adolescent vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...
Vous pensez que votre adolescent fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

En tout temps, si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. Leurs interventions sont complémentaires à celles du centre. Vous pouvez également composer le 811 option 2 pour du soutien psychosocial d'urgence.

QUOI FAIRE EN CAS D'INTIMIDATION - VIOLENCE

-  Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour parents selon la situation.
-  Aider votre adolescent à remplir un billet de signalement et la faire parvenir à la direction ou la personne désignée.

Signalement d'une situation difficile



Vous devrez vous connecter avec votre identifiant du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.

<https://monurl.ca/situationdifficile2024>

-  Écrire un courriel à la direction: Nathalie.roy@csshc.gouv.qc.ca
-  Tout signalement sera traité. **En cas d'urgence, veuillez contacter la direction au :**



Centre d'éducation des adultes Coaticook : (819) 849-7023, poste 1305 ou 1300.

Centre d'éducation des adultes East-Angus: (819) 832-3637, poste 1105 ou 1100.


Centre d'éducation des adultes Lac-Mégantic : (819) 583-3300, poste 1205 ou 1200.

CRIFA de Coaticook : (819) 849-9588, poste 2305 ou 2300.

Centre de formation professionnelle du Haut St-François : (819) 832-3637, poste 2205 ou 1100.

Centre de formation professionnelle Le Granit : (819) 583-5773, poste 2205 ou 2200.

Si vous avez besoin de soutien dans cette situation pour vous ou votre enfant, vous pouvez appeler au CLSC de votre région et demander à parler à quelqu'un de l'accueil psychosocial.

 Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par le centre de services scolaire, soit Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.

Pour connaître la position du ministère, visiter le site suivant :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

Toutes les recommandations décrites plus haut demeurent possibles.

Sachez toutefois qu'en cas de violence à caractère sexuel, vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève : <https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

- Formulaire de plainte web
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Vous pouvez visiter ce site vous y trouverez, entre autres, des informations sur la prévention des violences à caractère sexuel : <https://marie-vincent.org/services/aide-aux-familles/>

SI VOUS AVEZ FAIT UN SIGNALEMENT À LA DIRECTION OU À LA PERSONNE DÉSIGNÉE, POUR VOTRE ADOLESCENT OU AVEC SON AUTORISATION S'IL EST MAJEUR¹, VOUS POUVEZ VOUS ATTENDRE À CE QU'ON COMMUNIQUE AVEC VOUS POUR :



- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées ont été rejointes, la conclusion à savoir s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

DE PLUS, SI VOTRE ENFANT EST L'AUTEUR DE L'ACTE D'INTIMIDATION, VOUS POUVEZ VOUS ATTENDRE À CE QUE LA DIRECTION COMMUNIQUE AVEC VOUS POUR :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre au centre au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au CSSHC, Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.

Suite au traitement de votre plainte, si vous n'êtes toujours pas satisfaits, vous pouvez vous adresser au protecteur régional de l'élève. Vous trouverez la marche à suivre à cette adresse : <https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

¹ Il est important de prendre note que l'élève d'âge majeur peut autoriser une communication avec ses parents. En tout temps, l'élève majeur peut retirer son consentement.

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME



PARENTS D'ÉLÈVE VICTIME

COMMENT RECONNAÎTRE LES SIGNES LORSQUE VOTRE ADOLESCENT SUBIT DE LA VIOLENCE OU DE L'INTIMIDATION ?

Une victime de violence ou d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre adolescent afin de reconnaître les signes.

- Votre adolescent présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.) ?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait ?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon au centre, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui) ?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme le centre, ou divers endroits publics ?
- Est-ce qu'il a cessé brusquement d'aller sur Internet ?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication ?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller au centre ?
- Est-ce qu'il a des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher ?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre adolescent est victime de violence ou d'intimidation :

- Restez calme, votre adolescent a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

COMMENT DEVEZ-VOUS INTERVENIR AUPRÈS DE VOTRE ADOLESCENT ?



- Parlez à son enseignant, à la direction ou au professionnel du centre qui peut aider votre adolescent à régler la situation. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de subir de la violence ou de l'intimidation.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à la violence et à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre adolescent et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre adolescent, demandez une rencontre avec la direction du centre afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction du centre pour signaler un événement, que votre adolescent soit impliqué ou non.

Prenez des mesures pour protéger votre adolescent de la cyberintimidation ou de la violence sur les réseaux sociaux

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre adolescent à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez-s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.

- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à la cyberintimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.



Si vous constatez que votre adolescent est victime de cyberintimidation ou de la violence sur les réseaux sociaux, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un membre du personnel au centre.
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre adolescent est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions du centre pour contrer l'intimidation.

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN



PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

VOTRE ADOLESCENT EST-IL TÉMOIN D'INTIMIDATION ?

S'il se confie à vous, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER

Écoutez attentivement votre adolescent et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un membre du personnel qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un membre du personnel du centre en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, ou professionnel).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction du centre pour signaler l'intimidation.

S'IL EST TÉMOIN DE CYBERINTIMIDATION

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.



- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

S'IL EST TÉMOIN DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

Dites-lui qu'il peut signaler la situation directement au protecteur régional de l'élève s'il est apte à le faire ou vous pouvez le faire vous-même:

<https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

- Formulaire de plainte web
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

En tout temps, un parent peut contacter la direction du centre pour signaler un événement, que son adolescent soit impliqué ou non.

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION



PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION

RECONNAÎTRE LES SIGNES QU'UN ADOLESCENT POSE DES GESTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Un comportement de violence ou d'intimidation peut se manifester chez des adolescents provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à de tels actes. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un adolescent peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

RECONNAÎTRE LES SIGNES D'UN INTIMIDATEUR

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

SOYEZ À L'ÉCOUTE DES PERSONNES QUI VOUS SIGNALERONT QUE VOTRE ADOLESCENT FAIT DE L'INTIMIDATION, QU'IL S'AGISSE DU PERSONNEL DU CENTRE, D'UN PARENT OU D'UN AUTRE ADOLESCENT.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre adolescent avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion du centre, plainte policière, recours à la justice).
- Contactez la direction du centre pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre adolescent.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CIUSSS, psychologue, etc.).



VOUS DEVEZ AGIR POUR AIDER VOTRE ADOLESCENT À CESSER L'INTIMIDATION

Si vous apprenez que votre adolescent fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel du centre afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple de violence ou d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Prenez rendez-vous avec la direction du centre au besoin.

AGISSEZ POUR STOPPER LA CYBERINTIMIDATION

Si vous apprenez que votre adolescent fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion du centre, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction du centre pour signaler un événement, que son adolescent soit impliqué ou non.



RÔLE DE LA DIRECTION

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable pour assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

***** Les plaintes concernant un acte de violence à caractère sexuel doivent être traitées d'urgence (LPNÉ)**

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
2. S'il s'agit de la dénonciation d'une agression sexuelle, vous référer à la procédure mise à la fin du document.			<input type="checkbox"/>
3. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer en toute confidentialité avec la personne (membre du personnel ou témoin, parent, victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. • Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. • Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et auteurs d'agressions. • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...) • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. • Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des membres du personnel qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
4. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer sa sécurité si nécessaire; • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée ; 			<input type="checkbox"/>



<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la fréquence des gestes posés par l'auteur présumé de l'agression ; • Lui demander comment elle se sent ; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée. 			
<p>5. Intervenir auprès de la ou des personnes qui commet de la violence ou de l'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation ; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité du centre ; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable ; • Leur rappeler le comportement attendu ; • Les responsabiliser face à leur comportement ; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de médiation et de réparation. • Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu. 			□
<p>6. Rencontrer les témoins (élèves et membres du personnel) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.</p>			□
<p>7. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.</p>			□
<p>8. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement - suivi »).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire <p>S'Il s'agit d'une agression sexuelle, vous référer à la procédure en annexe.</p>			□
<p>9. Informer les parents qu'ils peuvent effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)</p> <p>https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/</p>			□
<p>10. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.</p>			□



<p>11. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
<p>12. Mettre en place au besoin un plan d'action pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</p>			
<p>13. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles du centre et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).</p>			<input type="checkbox"/>
<p>14. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
<p>15. Le directeur du centre transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (SPI). Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève par la secrétaire générale (LIP, art. 96.12).</p>			<input type="checkbox"/>

COMPORTEMENTS PROSCRITS ET SANCTIONS



L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **et sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Après l'analyse de la situation, voici les sanctions auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation ou de violence :

- *Arrêt d'agir;*
- *Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents ²;*
- *Réparation;*
- *Suspension;*
- *Rencontre de médiation;*
- *Références à des services internes ou externes;*
- *Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;*
- *Ultimement, un élève pourrait même être expulsé du centre de services scolaire, conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.*

Ces sanctions sont en lien avec *Les règles de vie du centre.*

² L'élève majeur peut autoriser la communication avec ses parents ou la présence de ceux-ci lors de la rencontre. En tout temps, l'élève majeur peut retirer ce consentement.